



Extrait du Medileg

<http://www.medileg.fr/Code-Civil-article-16-1-1>

Code Civil article 16-1-1

- Textes légaux - Code Civil -

Date de mise en ligne : jeudi 24 avril 2014

Medileg

Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort.

Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence.